Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 041-214101941-20220930-2022300942-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/4-2

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 30 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M. HARNOIS, Vice-Président, M. GUIMONET, Mme ORTH, M. CHEMINOT, Mme MERCIER, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, M. QUINCHON, Mme PAUCHARD, membres

EXCUSES :
- *M. LORGEOUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS*
- *Mme POUGET, Maire-Adjointe, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *M. TOURNIER, membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*

ABSENTS :
- *Mme GIRAUDET, conseillère municipale*
- *M. FOURMOND, membre*
- *M. FERDANE-DEVAUX, membre*
- *Mme SCHERER, membre*
- *M. DARNIGE, ,membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures.

Secours exceptionnels pour frais d'obsèques :

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 et L2223-27 qui stipule que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles à l'article R123-23 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 041-214101941-20220930-2022300942-DE

Considérant que le montant maximum alloué pour les aides financières du CCAS de la Ville de Romorantin-Lanthenay a été fixé, par approbation du règlement intérieur le 14/10/2020, à 300 € ;

Considérant que deux personnes, sans lien familial, sans ressources, sans possibilité de trouver trace d'assurance obsèques, sont décédées à Romorantin-Lanthenay ;

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à régler frais d'obsèques pour :

48 ans	décédé à son domicile	1 180.01€
66 ans	décédée au CHRL	1 467.00€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à régler les frais d'obsèques pour ces deux personnes.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 07 OCT. 2022

Publié ou notifié le 10 OCT. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Pour copie conforme
Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

Jeanny LORGEOUX

Centre Communal d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet : 10 OCT. 2022